

Bulletin Janvier 2020

Nous partageons la joie des joueurs, staff et dirigeants nationaux pour la victoire de notre équipe nationale au TQO de Berlin et sa qualification pour les JO de Tokyo.

L'année 2019 est déjà terminée et celle qui arrive nous semble encore plus importante.

Sur le site de l'AFCAM nous avons trouvé ce paragraphe qui va résumer toute l'attention qui sera portée à votre situation :

« Bien entendu 2020 sera aussi une année consacrée à la problématique des charges sociales et au maintien de cette dérogation qui permet à tous ceux touchant moins de 14,5% du PASS (environ 5 800 Euros/An) de ne régler aucune cotisation sociale. **Je ne saurais, cette année encore, trop insister sur le fait que vous devez TOUS (et aussi ceux qui savent qu'ils ne dépasseront pas ce plafond) conserver durant trois ans plus l'année en cours, le relevé de ce que vous touchez sur le plan indemnitaire (indemnité d'arbitrage) afin de prouver lors d'un éventuel contrôle que vous êtes bien en-dessous du seuil, or vous êtes quasiment 99% à être en-dessous du seuil.... Nous ne pouvons pas vous protéger contre votre gré mais nous insistons pour que vous fassiez ce petit travail protecteur et indispensable. »**

Nous sommes moralement obligés de vous informer sur ce cas de figure qui pourrait changer votre avenir.

Pour celles et ceux qui n'ont pas eu la curiosité d'aller sur notre site nous vous invitons à le faire rapidement, le document concernant le récapitulatif de vos indemnités est téléchargeable sur notre site : www.anavb.fr et lisez notre page d'accueil.

A celles et ceux qui n'ont pas encore adhéré ou renouvelé leur adhésion à notre association, nous vous rappelons notre vocation.

ARTICLE 2 : OBJET ET BUTS.

L'Association Nationale des Arbitres de Volley-Ball a pour objet et buts :

- 1-** de regrouper les membres du Corps Arbitral de la F.F.V.B.
- 2-** de contribuer et de participer au développement et à la promotion de l'arbitrage ;
- 3-** d'entretenir et resserrer les liens d'amitié entre tous les arbitres ;
- 4-** d'apporter son aide aux Commissions d'Arbitrage ;
- 5-** d'assurer l'aide juridique et morale de ses membres dans le cadre de leur fonction ;
- 6-** de représenter et assister ses adhérents auprès des organismes sportifs et administratifs ;
- 7-** de représenter les adhérents devant les juridictions civiles, pénales et sportives, en particulier dans le cas d'agressions physiques ou verbales des arbitres dans l'exercice de leurs fonctions ;
- 8-** se porter partie civile aux côtés des adhérents ayant fait l'objet d'agressions physiques ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions ;
- 9-** d'apporter une aide morale et une participation financière aux adhérents qui en éprouveraient le besoin lors de convocations par la FFVB ou ses commissions.

Concernant les buts 6, 7, 8 et 9 il appartient au Conseil d'Administration de l'A.N.A.V.B. de décider de l'opportunité des actions à engager.

L'Association s'interdit toute activité à caractère politique, religieux, ethnique ou discriminatoire.

Nous rappelons que la cotisation annuelle est la modique somme de 12 €. Rejoignez-nous.

Puisque nous sommes encore en période de vœux les membres du comité directeur vous présentent et souhaitent une bonne et heureuse année 2020 et surtout de bons arbitrages.